



**PROJET : VERS DES POLITIQUES REGIONALES
POUR UNE PECHE DURABLE DES PETITS PELAGIQUES
EN AFRIQUE NORD OUEST**

**SEMINAIRE REGIONAL : MISE EN PLACE D'UN MECANISME D'AMENAGEMENT
CONCERTE EN AFRIQUE NORD OUEST
DAKAR, 15 -17 AVRIL 2009**

Etat des lieux des réglementations relatives aux petits pélagiques dans les pays d'Afrique Nord Ouest sous influence majeure de l'upwelling : Gambie, Maroc, Mauritanie et Sénégal.

Par Mr Cherif Ould Toueilib, consultant BEAC (Mauritanie)

NB : Résultats extraits de l'étude des aspects juridiques et institutionnels pour une gestion concertée des stocks partagés de petits pélagiques en Afrique Nord Ouest/Projet BBI : 13286

1. Introduction

L'objectif de la présente consultation est

- L'Identification des obstacles juridiques et institutionnels au niveau de la gestion concertée des petits pélagiques (PP) de la Zone upwelling de l'Afrique Nord Ouest (ZUANO);
- Proposition des options éventuelles pour surmonter ces obstacles et parvenir à un aménagement concerté des stocks partagés des petits pélagiques de la ZUANO

Stocks Concernés

- Sardinelle ronde (*S. aurita*) ;
- Sardinelle Plate (*S. Maderensis*) ;
- Sardine (*S. Pilchardus*) ;
- Chinchard Européen (*Trachurus Trachurus*)
- Chinchard (*Trachurus. trecae*) ;
- Maquereau Espagnole (*Scomber Japonicus*) ;
- Maquereau Commun (*Scomber Scomberus*) ;
- Anchois (*Engraulis Encrasicholus*) ;
- Ethmalose (*Lepidopus Codarus*) ;
- Sabre Commun (*Trichiurus lepturus*)

Origine des flottes

- Flottes nationales artisanale et industrielle
- Flotte étrangère sous accords
- Flotte étrangère sous licence libre
- Flotte étrangère sous affrètement
- Pêche illicite

Apports

- Secteur d'activités de plus de 10 millions de personnes en Afrique dont au moins 7 millions de personnes en Afrique de l'Ouest et du centre
- Moyen d'existence durable à une grande partie de la population et
- Contribution au développement des industries à terre et emploi (**Maroc et Sénégal**);

- Procuration des recettes financières importantes notamment à travers les accords de pêche (**Mauritanie, Maroc, Sénégal**) ;
- Assurance de l'emploi pour bon nombre de personnes en amont et en aval de la filière (**Maroc, Sénégal, Gambie, Mauritanie**);
- Contribution sensiblement à la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté (**Sénégal, Gambie, Mauritanie Sénégal**).

a) Etat des lieux des stocks partagés dans la zone du projet

Stocks	Nature	Etat des stocks	Recommandations de gestion
Sardinelle Ronde (<i>S.aurita</i>)	Partagé	Surexploité	Réduction de 50% soit une capture ne dépassant pas 220 000 tonnes en 2008 pour toute la sous région et pour les deux sardinelles.
Sardinelle plate (<i>S. Maderensis</i>)	Partagé	Pas de résultats Fiabes	Réduction de 50% soit une capture ne dépassant pas 220 000 tonnes en 2008 pour toute la sous région et pour les deux sardinelles.
Sardine (<i>S.Pilchardus</i>) Stock A+B	Partagé	Surexploité	Diminuer l'effort de pêche de 20% soit un niveau de captures de 350 000 tonnes en 2008.
Sardine (<i>S.Pilchardus</i>) Stock C	Partagé	Stock pas pleinement exploité	Le niveau de capture peut temporairement augmenter tout en étant ajusté aux changements naturels dans le stock.
Chinchard blanc(<i>T.trachurus</i>)	Partagé	Surexploité	Surexploité engendrée par l'interaction avec les autres stocks de chinchard ; Réduction des captures de 20% pour se situer à 260 000 tonnes par an pour les deux espèces : chinchard blanc et chinchard noir.
Chinchard noir (<i>T. trecae</i>)	Partagé	Pleinement exploité	Pour les 2 espèces de chinchard (T. trachurus et T. trecae), réduire l'effort de pêche de 20% pour se situer à 260 000 tonnes de capture par an.
Maquereau Espagnol (<i>S. Japonicus</i>)	Partagé	Pas pleinement exploité	Par précaution le niveau de capture ne devrait pas dépasser le niveau actuel 200 000 tonnes
Anchois (<i>Engraulis encrasicolus</i>)	Partagé	Baisse de biomasse de 2005 à 2006	Maintenir le niveau de capture à 115 000 tonnes
Ethmalose (<i>Ethmalosa fimbriata</i>)	Partagé	Captures stables depuis 2000	Maintenir le niveau de captures à 42 000 tonnes comme en 2006

II. Etat des lieux des réglementations

Très variable d'un pays à l'autre

Royaume du Maroc

- Loi 1/73/255 et textes d'application,
- Mesures techniques PP
- Plan d'aménagement spécifique

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• La notion de concertation régionale est quasiment absente de la réglementation marocaine en ce qui concerne les petits pélagiques |
|---|

Au plan international, le Maroc a ratifié ou signé certains textes liés à la coopération en matière d'aménagement des pêches (**cf tableau.3**). Il s'agit notamment de :

- La convention des nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et son accord relatif à l'application de la **partie. XI**
- La convention portant création de la COMHAFAT ;
- Le Code de Conduite pour une pêche responsable
- Les Mesures de protection de la CITES

République Islamique de Mauritanie (RIM)

- Loi des pêches de 2000 modifiée en 2006
- Texte Général d'application 2002
- Mesures techniques PP
- Pas de plan spécifique pour les petits pélagiques

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Référence à la gestion concertée est notée dans la stratégie de pêche mais pas dans la loi ni le décret |
|---|

Au plan international et régional, la Mauritanie a ratifiée certains textes

- Ordonnance 88/115 du 31/08/88 portant autorisation de ratification de la convention des nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et son accord relatif à l'application de la partie. XI;
- Ordonnance N°89 :043 du 12 fév. 1989 portant ratification de la convention portant création de la Commission Sous Régionale des Pêches ;
- L'accord sur le droit de poursuite ;

- L'accord sur les conditions minimales d'accès.
- Signature de la Convention de la COMHAFAT.
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et ses textes d'application
- Code de conduite pour une pêche responsable
- Convention CITES

République du Sénégal

- **La loi 98/32** portant code des pêches
- Texte Général d'application
- Mesures techniques
- Pas de plan spécifique des PP
- Pas de gestion de l'accès

Les **articles (10) et (14)** du code des pêches peuvent être interprétés comme étant des dispositions en faveur de la conduite d'une gestion concertée,

Au plan International et régional, le Sénégal a ratifié ou signé certains textes :

- Ratification de la convention des nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et son accord relatif à l'application de la partie. XI;
- Ordonnance **N°89 :043 du 12 fév 1989** portant ratification de la convention portant création de la Commission Sous Régionale des Pêches ;
- L'accord sur le droit de poursuite ;
- L'accord sur les conditions minimales d'accès.
- Ratification de la convention de la COMHAFAT ;
- Le Code de Conduite pour une pêche Responsable
- Les mesures de la CITES

République de Gambie

- Loi de pêche **N°06 du 08 Octobre 2007**
- **Pas de texte général d'application**
- Les aspects pratiques de la gestion demeurent limités par l'absence de textes d'application et ou de restrictions spécifiques de façon générale et des petits pélagiques en particulier
- Pas de plan spécifique des PP

- **l'articles 11 alinéa a et b, et les articles 38 et 40 de la loi** Gambienne peuvent être positivement interprétés en faveur de la gestion concertée.

Au plan International, la Gambie a signé et/ou ratifié

- Ratification de la convention des nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982;
- Ordonnance **N°89/043 du 12 fév. 1989** portant ratification de la convention portant création de la Commission Sous Régionale des Pêches ;
- L'accord sur le droit de poursuite ;
- L'accord sur les conditions minimales d'accès.
- Signature de la convention de la COMHAFAT.
- Le Code de Conduite pour une Pêche Responsable
- Les mesures de la CITES

a) Synthèse de la réglementation relative à la gestion durable dans la zone du Projet

INDICATEURS	MAROC	MAURITANIE	SENEGAL	GAMBIE
Lois de référence	Loi N°1-73-255 du 23 Novembre 1973	Loi portant code des pêches (2000/025), modifiée en 2006	Loi 98/32_	Loi N°6 /2007
Décret d'application	Le Dahir Loi N° 1/73/255 du 23 Novembre 1973	Décret 2002/073	Décret 98/498	Décret d'application non pris
Plan aménagement	Disponible	Non Disponible	Non Disponible	Non Disponible
Contrôle de l'accès	Décret (toute la pêche)	Décret 2006/019 sur le droit d'accès	Non(en principe pour la PI)	Non
Mesures spécifiques	Mesures techniques et fixation de quotas pour les stocks nord, centre et sud	Taille minimale pour 7 espèces, maillage 40 mm pour le chalutage, 20 mm pour la senne de l'anchois, interdiction du doublage du fils et de la poche du chalut	Tailles et maillages	Tailles
Approche consultative	Haut Conseil SPH et Chambres (Décret disponible)	Conseil Consultatif et section Pélagique de la FNP (Décret disponible)	Projet de conseil et de Commission	Prévu par la loi mais Non disponible
Approche de coopération	bilatérale et multilatérale	bilatérale et multilatérale	bilatérale et multilatérale	Bilatérale et Multilatérale
Domaine de coopération	Recherches, échanges des données dans le cadre COPACE, COMHAFAT, Accords	Recherches, échanges des données, harmonisation, Surveillance dans le cadre de la CSRP	Recherches, échanges des données, harmonisation, Surveillance dans le cadre de la CSRP	Recherches, échanges des données, harmonisation, Surveillance dans le cadre de la CSRP
Cadre	COMHAFAT, ACCORDS, COPACE	CSRP, COMHAFAT, COPACE et ACCORDS	CSRP, COPACE, COMHAFAT, ACCORDS	CSRP, COMHAFAT, COPACE et ACCORDS
Accords de pêche avec d'autres nations	Oui	Oui	Oui	Oui
Segments	PI et PC Nationales, Affrétés, Licence Libres.	PA Nationale, Affrétés, Licences Libres, Accords UE	PA et PI Nationales, Affrétés, Licences Libres	PA nationale, PA et PI étrangères
Faiblesses	Cadre juridique axé sur l'approche nationale, forte pression professionnelle, tendance à la surexploitation, Absence de protocole de gestion concertée des PP.	Absence de contrôle à terre, absence de PA, Tendance à la surexploitation (rente), absence de protocole de gestion concertée sur les PP, absence de Plan d'Aménagement des PP, Approche très marchande.	Absence de Contrôle de l'accès et des débarquements, de plan Aménagement, tendance à la surexploitation, texte juridiques inadaptés, approche consultative non achevée, absence de protocole de gestion concertée des PP	Absence de contrôle de l'accès et des débarquements, absence de textes d'application de la loi, absence de concertation, faible délimitation, faiblesse institutionnelle (recherche), absence de protocole de gestion, de capacité de contrôle (surveillance) et de protocole de gestion concertée des PP

INDICATEURS	MAROC	MAURITANIE	SENEGAL	GAMBIE
Alternatives	adoption de nouveau texte, renforcement de la gestion concertée, prise de conscience de la forte pression de pêche, établissement de mécanismes de gestion concertée adaptés au contexte géographique, meilleure prise en compte du caractère partagé des petits pélagiques	Renforcement de la gestion concertée régionale, prise de conscience de la forte pression de pêche sur les PP,PA/PP, Mécanismes adaptés pour la gestion concertée, meilleure prise en compte du caractère partagé des petits pélagiques, mise en œuvre de l'accord sur l'accès, accord poursuite;	adoption de nouveau texte, de contrôle de l'accès(PA), de la capacité, PA/PP, ent de la gestion concertée, conscience de la forte de pêche, mécanismes de concertée adaptés au contexte pélagiques, prise en compte tère partagé des petits , Accords sur l'accès, poursuite;	Elaboration de textes juridiques adaptés, adoption de cadre stratégique et de PA/PP, définition de l'espace, renforcement institutionnel (recherche, surveillance), mesures de gestion spécifique (précaution), renforcement de la gestion concertée, établissement de mécanismes de gestion concertée (protocoles),application des accords d'accès et de poursuite;
flottes	PAC(Nationale), PIE(affrétés et Accord), PI(nationale)	Pêche Artisanale, PA(Sénégal), Pêche Industrielle- Pêche Etrangère(accord et affrètement)	Pêche Artisanale et Côtière, Pêche Industrielle Etrangère, Pêche IUU	Pêche Artisanale, Pêche Industrielle Etrangère, Pêche IUU
Observations	Révision en cours, forte capacité de mise en œuvre, absence de référence à la gestion concertée régionale	Absence de réglementation de la taille de première capture de l'anchois, forte tension entre l'Administration et l'armement concernant l'application de l'interdiction du doublage du fils du chalut et sa poche	Faible application de la réglementation, loi et décrets obsolètes. Seules les tailles de première capture sont appliquées, Libre accès, absence de contrôle de la PA	Absence de texte d'application, Faible capacité de mise en œuvre

Source : Construit à partir des données des législations des Etats

b) Etat des lieux (Décembre 2008 d'engagement des pays de la zone du projet vis-à-vis de l'UNCLOS et ses accords d'application

Intitulé	Maroc	Mauritanie	Sénégal	Gambie
1° Convention de 1982 UNCLOS du 16/11/94	Ratifiée (2007)	Ratifiée (1996)	Ratifiée (1984)	Ratifiée (1984)
2° Accord d'application de la partie XI de la convention 28/07/1996	Ratifié (2007)	Ratifié (1996)	Ratifié (1995)	Aucune
3° Accord d'application sur l'aménagement des stocks transfrontaliers et grands migrateurs 11/12/2001	Déclaration Signée	Déclaration Signée	Accord Ratifié 30/01/1997	Aucune

c) Synthèse des principaux obstacles à la gestion concertée des petits pélagiques dans la zone du projet

Obstacles Juridiques

1. Le manque de définition précise et concertée des ressources partagées et des critères de gestion durable ;
2. Le manque d'unanimité sur le caractère critique des stocks (certains continuent à considérer ces stocks sous exploités alors que d'autres les considèrent pleinement exploités et ou sous exploités)
3. Le manque de définition de normes communes de gestion (mesures techniques, spatiales ou quantitatives) ou outil régional de gestion de ces ressources, quotas ou consensus sur les taux permisibles par pays ;
4. L'absence d'accords spécifiques à la gestion des petits pélagiques (bilatéral ou multilatéral) ;
5. l'insuffisance des textes spécifiques de gestion et de respect des normes d'exploitation communes entre les pays;
6. L'absence de mission de gestion concertée des stocks partagés dans le mandat des organisations régionales de gestion (Conférence Africaine des Ministres, et Commission Sous Régionale des Pêches) cf mandats des organisations) ;
7. La très faible prise en compte des clauses contraignantes en matière d'obligation de la gestion concertée des petits pélagiques dans les réglementations en vigueur ;
8. L'insuffisance et parfois l'inadéquation des Réglementations en vigueur aux problématiques de gestion des stocks partagés ;
9. L'absence de textes d'application des loi et de plans d'aménagement

Obstacles Juridiques

10. Le manque de définition précise et concertée des ressources partagées et des critères de gestion durable ;
11. Le manque d'unanimité sur le caractère critique des stocks (certains continuent à considérer ces stocks sous exploités alors que d'autres les considèrent pleinement exploités et ou sous exploités)
12. Le manque de définition de normes communes de gestion (mesures techniques, spatiales ou quantitatives) ou outil régional de gestion de ces ressources, quotas ou consensus sur les taux permisibles par pays ;
13. L'absence d'accords spécifiques à la gestion des petits pélagiques (bilatéral ou multilatéral) ;
14. l'insuffisance des textes spécifiques de gestion et de respect des normes d'exploitation communes entre les pays;
15. L'absence de mission de gestion concertée des stocks partagés dans le mandat des organisations régionales de gestion (Conférence Africaine des Ministres, et Commission Sous Régionale des Pêches) cf mandats des organisations) ;
16. La très faible prise en compte des clauses contraignantes en matière d'obligation de la gestion concertée des petits pélagiques dans les réglementations en vigueur ;
17. L'insuffisance et parfois l'inadéquation des Réglementations en vigueur aux problématiques de gestion des stocks partagés ;
18. L'absence de textes d'application des loi et de plans d'aménagement

Obstacles Institutionnels

1. faiblesse institutionnelle des structures de mise en œuvre et le manque de volonté dans certains cas;
 2. L'absence de structure de gestion spécifiquement dédiée à cet effet ;
 3. L'absence de capacité de recherches et de surveillance dans certains pays ;
 4. L'appartenance des espaces naturels des ressources à des pays et des zones géographiques différentes ne disposant pas toujours de cadre de concertation fonctionnel et contraignant (absence d'une organisation régionale à laquelle appartiennent tous les pays concernés et dont le mandat est d'assurer la gestion concertée des ressources partagées) ;
 5. la faible capacité de concertation entre les Administration et les professionnels ;
 6. la faible sensibilisation des professionnels sur les effets pervers d'une surexploitation et les avantages d'une gestion concertée ;
 7. l'absence de cadre sous régional approprié de concertation entre professionnels impliqués dans l'exploitation de ces stocks ;
- ext.

Obstacles Stratégiques

1. Les obstacles liés à la délimitation des Zones maritimes ;
2. Les contraintes liées à l'accès des produits aux marchés régional et mondial et le manque de stratégie commune ;
3. les fortes stratégies et les moyens énormes des fraudeurs de la pêche IUU ;
4. L'immensité des espaces maritimes ;
5. Les conflits régionaux ;
6. Les catastrophes naturelles;

III. Cadre Juridique et Institutionnel existant et Accords y afférents

Trois principaux types d'accord

- Les conventions de la COMHAFAT, et de la CSRP et les accords afférents (Accord sur les Droits d'Accès de la CSRP (1989 et 1993)) Accord sur le Droit de Poursuite 1993 (et associé Protocole 1993)
- Les accords Bilatéraux liant le Maroc à la Mauritanie, La Mauritanie au Sénégal, la Mauritanie à la Gambie, le Sénégal au Maroc, le Sénégal à la Gambie
- Les arrangements du Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Est FAO (COPACE)

IV. Accords de coopération entre les quatre pays du projet

(i)	Maroc	Sénégal	Mauritanie	Gambie	Domaine de l'accord
	Nature des accords et conventions liant les pays				
Gambie		Bilatéral et Multilatéral	Bilatéral et Multilatéral		Pêche et commerce
Mauritanie	Bilatéral	Bilatéral et Multilatéral		Bilatéral et Multilatéral	Pêche et diverse coopération
Sénégal	Bilatéral		Bilatéral et Multilatéral	Bilatéral et Multilatéral	Pêche et Diverse Coopération
Maroc		Bilatéral	Bilatéral		Coopération dans le cadre de la grande commission
(ii)	<u>Nature des conventions regroupant les pays au sein des ORGs</u>				
CSRP		Multilatéral	Multilatéral	Multilatéral	Harmonisation des politiques de gestion des pêches
COMHAFAT	Multilatéral	Multilatéral	Multilatéral	Multilatéral	Coopération en matière de gestion et aménagement
COPACE	Multilatéral	Multilatéral	Multilatéral	Multilatéral	Recherche et aménagement